

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1897**

commune (s) :

objet : Mission de contrôles extérieurs pour les travaux d'ouvrage d'art (ponts, passerelles, murs de soutènement) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1897

objet :	Mission de contrôles extérieurs pour les travaux d'ouvrage d'art (ponts, passerelles, murs de soutènement) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La réalisation d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine (passerelle de la Soie, passerelle sur le Rhône, Pont Schuman, etc.) nécessite une assistance spécialisée pour les contrôles extérieurs à mettre en œuvre dans les domaines suivants : béton (béton, fondations profondes, précontrainte), métal (charpente, peinture, soudure, superstructures), bois (platelage, poutres lamellées collées) et câbles (suspentes, câbles).

Afin de réaliser ces différents contrôles, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la mission de contrôles extérieurs pour les travaux d'ouvrage d'art (ponts, passerelles, murs de soutènement) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour 4 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution d'une mission de contrôles extérieurs pour les travaux d'ouvrages d'art (ponts, passerelles, murs de soutènement) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la mission de contrôles extérieurs pour les travaux d'ouvrage d'art (ponts, passerelles, murs de soutènement) sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, d'une durée ferme de 4 ans et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 203 100 - fonction 824 - opérations n° 0934, 1195, 0945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.